

PÔLE INSERTION

Tél : 04 78 89 68 73

Mail : demailoj@ailoj.fr

ORIGINE ET NATURE DE L'OPERATION

A l'issue d'une étude de faisabilité menée en 2003, associant les partenaires associatifs et institutionnels, un Service d'Aide au Déménagement a été mis en place sur le département du Rhône en 2004. L'équipe constituée a pour mission d'aider les familles du département du Rhône à déménager dans de bonnes conditions et pour un faible coût.

PUBLIC CONCERNE : Toute personne ou famille défavorisée avec des salaires inférieurs ou égaux à un équivalent SMIC et/ou bénéficiant de prestations sociales (RSA, CAF, AAH...), qui est orientée impérativement par un référent social quel que soit son organisme ou institution.

ZONE D'INTERVENTION : DEM'AILOJ intervient à partir du moment où l'adresse de départ ou d'arrivée est dans le département du Rhône.

MODE D'ORGANISATION

* **Qui contacter ?**

AILOJ – DEM'AILOJ – 23, Rue Gabriel Péri - 69100 Villeurbanne

☎ : 04 78 89 68 73 @ : demailoj@ailoj.fr

L'équipe DEM'AILOJ est à votre service pour planifier les rendez-vous et recevoir les familles. Le référent social doit remplir la "fiche de liaison" jointe. Cette fiche, envoyée régulièrement à tous les services, peut être demandée auprès de l'association.

* **Quelles démarches administratives et par qui ?**

Un repérage des lieux est systématiquement fait par l'équipe DEM'AILOJ en lien avec l'utilisateur et en concertation avec le référent social. Un imprimé est rempli et signé à ce moment là par l'utilisateur. Si la commune est éloignée, cette procédure sera faite par téléphone, puis confirmée par fax ou par courrier. Ce document nous est nécessaire pour une bonne organisation et planification. Il permet également d'évaluer le coût prévisionnel du déménagement.

* **Pourquoi ?**

Ces fiches ont été conçues spécialement par souci d'efficacité et de non concurrence à l'égard des professionnels du déménagement.

En effet, un protocole d'accord a été signé fin 2003 avec le Président de la Chambre Régionale des professionnels du déménagement qui spécifie les limites de nos interventions auprès d'un public à faibles ressources.

FINANCEMENT

Le soutien des services de l'Etat (DIRECCTE), ainsi que des collectivités locales, nous permet de maintenir des tarifs étudiés pour les familles à faibles ressources conformes à notre démarche d'économie sociale et solidaire.

CONDITIONS ET TARIFS 2015 (en fonction des ressources mensuelles nettes)

RESSOURCES MENSUELLES FORFAITS	- de 404 € Tranche A *	de 405 à 601 € Tranche B *	de 602 à 1 100 € Tranche C *
5 m3	196 €	206 €	216 €
10 m3	281 €	296 €	311 €
15 m3	361 €	381 €	401 €
20 m3	436 €	461 €	486 €
25 m3	506 €	536 €	566 €
30 m3	571 €	606 €	641 €
35 m3	631 €	661 €	711 €
40 m3	686 €	711 €	776 €

* Ressources mensuelles nettes : salaires et/ou prestations sociales. Les bénéficiaires de prestations sociales (ou assimilés) dépassant le plafond relèvent de la tranche C.

* **Ces tarifs prennent en compte**, les frais de dossier, le volume mobilier, le temps consacré et les moyens humains et matériels mobilisés pour une intervention ainsi que les frais kilométriques sur le Grand Lyon.

- Dans le cas d'interventions particulières :

- Extérieur au Grand Lyon, longue distance,
- Nécessitant l'utilisation de matériel particulier,
- Constat de difficultés d'accès à l'appartement,
- ou tout autre problème rencontré,

DEM'AILOJ appliquera une majoration aux prix affichés.

* **Réservation et paiement du déménagement :**

- **La réservation d'un déménagement sera effective à réception du devis signé accompagné d'un chèque de caution.** En cas de non règlement, ce chèque sera débité au plus tard 45 jours après le déménagement.
- Si ces conditions ne sont pas respectées, le service ne sera pas rendu.
- Toute rétractation après signature du devis fera l'objet de **frais d'annulation s'élevant à 100 €.**
- **En cas d'annulation intervenant moins de 72 heures avant la date d'intervention, un forfait de 150 € sera facturé. En cas d'annulation la veille de l'intervention, une facturation équivalente au devis sera exigée.**

* **Le micro-crédit social**

Le micro crédit social permet aux personnes en difficulté d'obtenir un prêt de 300 à 3000 €. La durée du prêt est de 6 à 36 mois. Le taux du crédit est celui du Livret A en vigueur à la signature du contrat. Les renseignements peuvent être obtenus directement auprès des travailleurs sociaux.

* **Tous les meubles doivent être démontés et les cartons faits par les familles bénéficiaires.**

AILOJ décline toute responsabilité en cas de détérioration au cours du déménagement, due à une mauvaise préparation (ex : vaisselle mal protégée, carton trop lourd...).

A titre exceptionnel et au cas par cas (personne âgée, isolée, handicapée...), la préparation pourra être faite par DEM'AILOJ. Ce service fera l'objet d'une facturation supplémentaire.